

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Conseil Economique Social et Culturel de
SAINT-MARTIN



**Simplification et adaptation de la signalétique routière –
intégration de la signalétique touristique dans la signalétique directionnelle**

Avis émis en plénière du 15 mars 2023

Conseil Territorial du 21 mars 2023

Rapporteur : Monsieur Julien GUMBS
Président du Conseil économique social et culturel de Saint-Martin

97

Le Conseil économique, social et culturel de Saint-Martin,

Vu la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le code de la route,

Vu le projet de délibération portant sur la Simplification et adaptation de la signalétique routière – intégration de la signalétique touristique dans la signalétique directionnelle.

Emet, lors de la séance plénière du 15 mars 2023, l'avis dont la teneur suit :

I – OBJET DE LA SAISINE

« Simplification et adaptation de la signalétique routière – intégration de la signalétique touristique dans la signalétique directionnelle ».

II – OBSERVATION ET PROPOSITIONS

L'Assemblée plénière du Conseil économique, social et culturel comprend parfaitement la nécessité d'intervenir sur ce sujet finalement très formel. Il témoigne également du choix exercé par la Collectivité de procéder par étape en respectant les contraintes juridiques. Les membres du CESC non pas de remarque particulière à formuler et souhaite une rapide amélioration de la signalétique routière.

Pour le Conseil Economique, Social et Culturel
Le Président

Julien GUMBS

